

DISPOSITIFS D'AIDE AUX COMMERÇANTS

La COR vous informe

>> FINANCER VOTRE PRÉSENCE EN LIGNE

> Un chèque numérique de 500 €



Qui peut en bénéficier
et pour quoi ?



• Tous les commerces fermés administrativement et les professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

• Pour financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

Comment en
bénéficier ?



Demande sur le site de l'**Agence de Services et de Paiement**, sur présentation de factures

<https://www.asp-public.fr/>

> Jusqu'à 5.000€ de la Région pour « Financer mon investissement »



Qui peut en bénéficier
et pour quoi ?



• Les commerçants et artisans ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs.

• Pour financer les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local commercial, neufs ou d'occasion, notamment les dépenses liées à la vente à emporter et livraison à domicile.

> Jusqu'à 1.500 € de la Région pour « Développer mon commerce en ligne »



Qui peut en bénéficier
et pour quoi ?



• Commerçants de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise), agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers. Sont exclues les professions libérales.

• Pour créer, refonder ou optimiser un site internet ou d'e-commerce et/ou optimiser votre présence sur le web. L'adhésion à Atout Commerce fait partie des dépenses éligibles.

Comment et quand
en bénéficier ?



Dès maintenant pour des dépenses réalisées depuis le 1er janvier 2020. Demande en ligne sur le site de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**.

www.auvergnerhonealpes.fr/

Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles : prise en charge à 100 %.

Au delà de 500 € éligibles : prise en charge de 50 % des dépenses jusqu'à une aide de 1500 € maximum.

Comment et quand
en bénéficier ?



Dès maintenant pour des dépenses réalisées depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'en juin 2021 sur présentation de facture et/ou devis. Demande en ligne sur le site de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**.

www.auvergnerhonealpes.fr/

Jusqu'à 5.000 €, prise en charge jusqu'à 80 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 625 € et 6 250 € HT.



Ovest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération



www.ouestrhodanien.fr

>> ÊTRE VISIBLE EN LIGNE ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

> Le site du drive local d'Atout Commerce

Vous souhaitez vendre en ligne, proposer du click and collect ou de la livraison ? Rejoignez la place de marché www.atout-commerce.fr qui recense déjà 170 boutiques et plus de 2000 produits du territoire.

Contact : Maud Second, via federation.atoutcommerce@gmail.com ou au 07.82.15.12.88.



Vous êtes déjà adhérent, mais vous n'avez pas encore mis en place votre boutique ? Contactez Atout Commerce pour être accompagné.

Contact : Tomy Drescher, via tomyatoutcommerce@gmail.com ou au 06.27.57.47.54.

> Des webinaires gratuits et un annuaire régional

Une série de webinaires thématiques courts est disponible pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet numérique, pour les novices mais également pour les plus initiés.

Inscriptions et dates sur www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/formations.



Vous vendez en ligne ? Soyez référencé sur l'annuaire régional, www.jachetedanslaregion.fr, qui sera communiqué à partir du 7 décembre, sur simple inscription en ligne.

>> LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ



Nouveau : le chiffre d'affaires réalisé par la vente en ligne/click and collect n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires déclaré.

Pour qui ?



- Toutes les entreprises fermées administrativement ou ayant subi plus de 50 % de perte de chiffre d'affaires en novembre. Les entreprises créées jusqu'au 30 septembre 2020 sont éligibles.

Comment et quand en bénéficier ?



- Demande à faire à partir de début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre, sur le site de la DGFIP.
- Jusqu'à 10.000 €, le montant variant selon la situation et le secteur de l'entreprise (tourisme, événementiel...). Pour les bars, restaurants, salles de sport et tout établissement fermé administrativement : jusqu'à 20% du chiffre d'affaires de l'année 2019.



>> LE FONDS RÉGION UNIE



Pour qui et pour quoi ?



- Associations employeuses, coopératives, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, entreprises de 0 à 9 salariés.
- Pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement).

Comment et quand en bénéficier ?



- Demande en ligne sur le site de la Région.
- Avance remboursable entre 3 000 € et 20 000 €, sans restriction sur l'activité et sans exiger de garantie ou de cofinancement.



>> LA COR VOUS ACCOMPAGNE

Pour vous aider dans vos démarches, connaître les aides, trouver les bons interlocuteurs...
Service Développement Economique de la COR
06 74 47 59 77 ou michel.gomes@c-or.fr